



COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE Règlementation de la circulation

ARR502026

Le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1

Vu la loi n°0213-82 du 2 mars 1982 modifiée

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R116.2 relatif à l'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2212.1 L 2212.2 et suivants,

Vu les pouvoirs de police du Maire

Considérant qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de stationnement et de circulation des véhicules afin de permettre le sondage des canalisations, sur la route du Col du Bouchet, RD 53 à Villemontais par l'entreprise Roannaise de l'Eau,

ARRÊTE

Article 1 =

Afin de permettre le sondage des canalisations, sur la route du Col du Bouchet, RD 53 à Villemontais, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules =

Circulation par alternat de feux tricolores à partir du 8 juin 2026 au 19 juin 2026.

Responsable du chantier = CLEMENTE Rémy - 06-65-70-00-88

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence et de lutte contre l'incendie.

Article 2 =

L'entreprise disposera des panneaux de signalisation.

Article 3 =

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 =

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise Roannaise de l'Eau
- La gendarmerie de Villerest

qui seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemontais, le 26 mai 2026

Madame le Maire,

Marie Françoise GAUME

